

Procès-Verbal du Comité SYNDICAL

Séance du 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 13 mars 2024.

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric.

Suppléant(s) : Mme SANTOSUOSSO Antonietta (de M. AUDEBERT Éric), M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe), M. GUILLARD Philippe (de M. VILLALDEA-AVILA Rafaël).

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. MNICH Pascal à M. NORMAND Franck, M. RENAUDAT Fabrice à Mme SAUGET Nicole.

Excusés : Mme CIRRE Marie-Line, M. LAUVERGEAT Patrice, M. LEGNIER François, M. TAILLANDIER Michel.

Absent(s) : M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. QUANTIN Jean-Philippe.

Mme LEPRAT Monique a quitté la séance avant la délibération

Nombre de membres :

- Afférents au Comité syndical : 30
- Présents : 20
- Mme LEPRAT Monique a quitté la réunion avant d'avoir pris part aux deux délibérations.

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage :

A été nommé secrétaire de séance : M. GONNET Arnaud.

Début de la séance à 18 h 40.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29/02/2024

Débat d'orientation budgétaire : 210324_01

Adhésion au groupement de commande « pôle énergie contre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel : 210324_02

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29/02/2024.

Le procès-verbal du comité syndical du 29/02/2024 est approuvé à l'unanimité

Débat d'orientation budgétaire

Réf. : 210324_01

Débat d'orientation budgétaire en pièce-jointe.

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaires a lieu au sein du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération obligatoire permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Relaté dans un compte-rendu de séance, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Rapport d'orientation budgétaire : Avant l'examen du budget, l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion.

Un délégué demande si nous étions obligés de transférer les agents en surnombre au Centre de Gestion (C.D.G)

C'est une obligation, les titulaires privés d'emploi restent en surnombre un an dans la collectivité, puis transféré au C.D.G qui nous facture la gestion des agents.

M. le Président remercie les délégués pour les décisions qu'ils ont prises lors des comités syndicaux afin de rétablir le SICTOM.

Le rétablissement est principalement causé par les augmentations de la TEOM, mais aussi par la volonté des agents, l'aide des délégués et des mairies.

Délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir présenté les documents annexés à la présente délibération, M. le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire lors de sa séance du 21/03/2024. Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Le comité syndical **prend acte** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération
- Le comité syndical **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024

Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Réf : 210324_02

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

M. le président rappelle que le SICTOM possède plusieurs abonnements en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés et qu'il est possible d'intégrer le groupement de commande coordonné par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

En conséquence M. le président propose que le comité syndical autorise l'adhésion du SICTOM a ce groupement de commande.

Délibération :

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le SICTOM a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que le SICTOM au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le SICTOM sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président

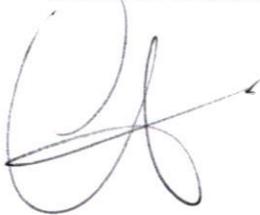
Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité

- Décide de l'adhésion du SICTOM au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte du SICTOM dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SICTOM pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de du SICTOM, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SICTOM,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20 h 15.

M. GONNET Arnaud
Secrétaire de séance



M. VAN REMOORTERE Éric
Président,

